

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 03/PFU/580963 (DU)
ED/2268-0009/03/2015-388PU (DMS)
N/Réf. : AA/GM/BSA2.22/s.595
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Rue de l'Allée verte, 68-80. Réaménagement de la voirie de façade en façade. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par M. E. DEMELENNE – DMS et Mme S. DAVID – DU)

En réponse à votre lettre du 27/10/2016 sous référence, reçue le 27/10/2016, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 09/11/2016, concernant l'objet susmentionné.

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2001 inscrit sur la liste de sauvegarde comme ensemble l'Allée Verte à Berchem-Sainte-Agathe. Cette protection couvre l'ensemble de la voirie.

SYNTHESE DE L'AVIS CRMS

La CRMS émet un avis favorable moyennant les réserves suivantes :

- remplacer la couche d'asphalte par des pavés de porphyre ;
- réutiliser au maximum les pavés récupérés sur place ;
- poser les pavés de manière jointive sur fondation en empierrement et les rejointoyer avec du sable de porphyre ; - remplacer, si c'est techniquement possible, le filet d'eau en béton par deux pavés naturels non saillant faisant office de filet d'eau (côté trottoir cimetièrre et côté bâti). Vérifier si la pente existante permet de réaliser ce dispositif (ajouter l'altimétrie sur les plans). Si la pente est insuffisante, rejointoyer les pavés constituant le filet d'eau avec du bitume. (Cette remarque est également valable pour la partie faisant transition entre la voirie et la zone prévue pour le stationnement longitudinal) ;
- placer les pavés en béton des trottoirs sur du béton caverneux (au lieu du béton maigre) ;
- apporter des précisions sur l'emplacement des anciens et nouveaux avaloirs ;
- poursuivre l'éclairage public sur toute la longueur de l'Allée Verte ;
- réaliser, en présence de la DMS, un piquetage de l'implantation de bornes en bois à tête de diamant ;
- associer la DMS dès le début aux réunions de chantier ; soumettre les réponses aux réserves du présent avis et toute modification du projet à son approbation préalable.

MOTIVATION DE L'AVIS CRMS

Située sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe, l'Allée Verte est une voirie communale en cul de sac à circulation locale. Elle est composée d'habitat résidentiel et d'équipement public (locaux scouts, cimetière et dépôt communal).

Le projet vise le réaménagement de façade à façade en vue d'améliorer la circulation des piétons ; une réorganisation du stationnement est également prévue.

Les profils de la voirie sont conservés au maximum. La nouvelle chaussée sera entièrement réalisée en pavés de pierre naturelle de récupération bordée par deux filets en béton de section 24x18 cm. Les zones de stationnement seront également réalisées en pavés naturels posés en lignes transversales et à joints alternés. Les nouvelles bordures de trottoir seront en béton de section 30x20 cm avec chanfrein de 2x2 cm. A chaque entrée de garage, la bordure sera de section 20x50 cm avec chanfrein de 10/45 cm. Les traversées piétonnes se feront au droit des plateaux puisque la chaussée sera au même niveau. Les trottoirs seront en pavés de béton (20x20x8 cm), posés en lignes parallèles à la bordure et à joints alternés. Les avaloirs seront en fonte de type Ville de Bruxelles. La signalisation routière existante, devenue obsolète, sera adaptée (plan de signalisation projetée n°101).

Avis de la CRMS:

La CRMS se réjouit du projet de réaménagement qui contribuera à revaloriser le caractère pittoresque du lieu et servira également à la future affectation de l'ancien cimetière évoluant en parc. Elle encourage l'enlèvement de l'asphalte, qui a été posée sur les pavés du premier tronçon, ainsi que la remise en place du pavé de porphyre sur l'ensemble du tronçon concerné (y compris les zones de stationnement). **La CRMS demande cependant que les pavés de porphyre existants de l'Allée verte soient au maximum récupérés et réutilisés in situ.** En ce qui concerne la mise en œuvre du revêtement pavés, l'utilisation d'une fondation en empierrement est prévue, ce qui est positif. La CRMS plaide, en outre, pour une **pose jointive des pavés et leur rejointoyage au moyen de sable de porphyre.** Ces prescriptions seront intégrées dans le cahier des charges.

Pour ce qui est du trottoir côté cimetière, le remplacement des dalles en béton 30x30 cm par des pavés béton 20x20x8 cm s'inscrit dans l'option prise par la Commune pour l'ensemble des trottoirs sur son territoire et peut, dès lors, être approuvé. Du côté du bâti, le trottoir qui est déjà revêtu de pavés de béton (20x20x8cm) sera démonté et refait à l'identique avec certaines adaptations des fondations. Ce trottoir sera prolongé entre la voirie et la zone réservée aux bâtiments des scouts, ce qui permettra d'éviter le stationnement illicite. Le placement d'une bordure en béton entre la voirie et le trottoir, faisant également office de bande de contre-buttage au trottoir, est également prévu. La CRMS souscrit à ces travaux. Elle demande cependant que **les pavés en béton des trottoirs soient posés sur du béton caverneux** (au lieu du béton maigre qui est indiqué sur les plans). La CRMS propose, en outre, de **remplacer, des deux côtés de la rue, le filet d'eau en béton préfabriqué par une double rangée de pavés naturels non saillant, faisant office de filet d'eau** qui s'inscrira davantage dans la typologie de l'ensemble. A cette fin, il convient **de vérifier si la pente existante de la voirie permet de réaliser ce type de dispositif (ajouter l'altimétrie sur les plans). Si la pente est trop faible, les pavés constituant le filet d'eau seront rejointoyés avec du bitume.**

Les avaloirs existants seront maintenus, mais le dossier ne donne pas d'indications concernant le placement d'avales supplémentaires. Il convient de préciser ce point et de **soumettre à la DMS les détails relatifs à l'emplacement des avaloirs existants et nouveaux.**

En ce qui concerne l'éclairage public, les luminaires existants seront maintenus. Les plans ne sont pas très précis sur cet aspect et présentent quelques contradictions (entre le plan des impétrants 002 et le plan du projet 101). Il semble qu'aucun nouvel éclairage ne soit prévu, ce qui signifierait que la rue ne serait qu'à moitié éclairée. La Commission demande que **l'éclairage se poursuive sur l'ensemble de l'Allée Verte** pour assurer la lisibilité de sa continuité durant les périodes nocturnes. **Une proposition en ce sens sera soumise à la DMS.**

Enfin, pour ce qui est du mobilier urbain, certaines bornes en bois à tête de diamant seront

préservées et adaptées à l'ensemble du projet. ***Un piquetage de leur implantation sera réalisé en présence de la DMS.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M. -L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : E. Demelenne

==